

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 18 (1930)
Heft: 6

Artikel: Les débuts de la presse politique
Autor: Niquille, Jeanne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XVIII^{me} Année

N^o 6

Novembre-Décembre 1930



LES DÉBUTS DE LA PRESSE POLITIQUE

par JEANNE NIQUILLE.

Il y a quelque trente ans, un journaliste genevois, Gaspard Vallette, qui travaillait à une histoire de la presse suisse, plaignait ceux qui doivent lire de vieilles gazettes. « Un insupportable ennui, disait-il, se dégage de ces feuillets jaunis d'où s'échappe l'odeur rance des disputes anciennes et des controverses abolies. » Si Vallette a bâillé sur la prose de ses prédécesseurs, les premiers périodiques fribourgeois n'y furent pour rien. Il les a ignorés. A le croire, notre premier journal digne de ce nom serait le *Narrateur Fribourgeois*, qui parut dès 1841, et nous n'aurions eu auparavant que quelques feuilles éphémères¹. C'est inexact. Notre presse politique est régulière depuis 1830. Le premier numéro de notre premier journal, le *Courrier Fribourgeois*², parut le 3 janvier 1830. Onze mois plus tard, la révolution du 2 décembre suscitait la création d'une seconde gazette, le *Journal du canton de Fribourg*², organe dévoué au nouveau gouvernement. Au même moment, à peu près, le *Courrier*, changeant d'allures et de

¹ GASPARD VALLETTE, *Coup d'œil sur le développement de la presse politique dans la Suisse romande*, dans la « Presse Suisse », publiée par la Société de la presse suisse, 1896, p. 63. Le même, *La presse*, dans PAUL SEIPPEL, *La Suisse au XIX^{me} siècle*, II^e volume, Lausanne-Berne, 1900, p. 397.

² Voir pl. VIII.

tendances, prenait le nom de *Véridique*¹ et organisait l'opposition au régime libéral. Les deux journaux se conduisirent en frères ennemis et offrirent au public fribourgeois le spectacle — entièrement nouveau pour lui — des polémiques et des procès de presse.

Avant 1830, les Fribourgeois se contentaient de voir paraître, chaque semaine, la *Feuille d'avis*. Malgré son caractère officiel, la *Feuille* était loin d'être ennuyeuse. Outre les noms des faillis et des interdits, la liste des meubles et des immeubles à vendre, l'énumération des objets perdus, l'annonce des postes à repourvoir et les réclames des commerçants, la *Feuille* renfermait des nouvelles intéressantes. On y trouvait l'horaire des bateaux qui partaient de l'Auge pour les foires de Zurzach, pour les bains de Bonn ou pour l'ermitage de la Madeleine, l'indication des voitures privées qui allaient à Paris, à Lyon, aux bains de Louèche ou de Schinznach et qui contenaient encore des places libres, la liste hebdomadaire des acquisitions nouvelles de nos deux librairies, le prix des céréales et de la viande, l'arrivée des troupes qui venaient jouer la comédie à la Grenette, le détail de tous les articles de mode apportés à la foire par les marchands étrangers.

La collection de ces humbles *Feuilles d'avis* fourmille de détails sur les mœurs d'autrefois, de termes populaires, de formes naïves et malicieuses. En voici quelques échantillons: « On a perdu un petit collier en or avec un St-Esprit au bout² ». « A vendre un lit de damas des Indes jaune, dans toute sa fraîcheur, fait à Paris, façon de chaire à prêcher...³ » « Le Sieur Cottiny, fumiste, logé à l'auberge du Faucon, en cette ville, offre ses services pour ce qui concerne son art, consistant à empêcher les cheminées et poëles de fumer. Il y fait toute sorte d'ouvrages, en dedans

¹ Voir pl. IX.

² *Feuille hebdomadaire des avis de la ville et canton de Fribourg*, du vendredi 5 du mois de septembre 1783.

³ *Ibidem*, 2 septembre 1803.

et en dehors, de même que des tuyaux de chaleur mécaniques, soit fourneaux à la française. Il ne demande rien qu'après l'expérience faite et fait le tout à très juste prix¹. » Une autre, encore: « On répète (pour on réclame) deux manteaux noirs, l'un de fin drap, l'autre de camelot, qui étaient pendus aux chevilles du 2^e étage de la maison commune, qu'on a empruntés sans s'annoncer depuis le 25 mars dernier. On espère dans ce saint temps [c'était le temps pascal] que le ravisseur les y replacera sans se compromettre². » Une dernière enfin. Le bureau de poste avertissait, en 1789, la personne qui avait déposé une lettre adressée à « Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, défenseur de la foi », que cet envoi ne pouvait partir faute d'être affranchi³. Les commentaires durent aller bon train pour identifier ce correspondant fribourgeois de Georges III.

La *Feuille* ne contenait aucune nouvelle politique. Celles-ci arrivaient chez nous par des correspondances privées ou par les nombreuses lettres que les Fribourgeois établis à l'étranger adressaient au gouvernement. Ces gazettes manuscrites, écrites le plus souvent par des officiers au service des monarchies européennes, étaient lues aux séances du Petit et du Grand Conseil et colportées ensuite dans le public par nos magistrats.

A la fin du dix-huitième siècle, quelques journaux français et suisses: le *Mercure de France*⁴, les *Annales de Linguet*⁵, les *Nouvelles ou Gazette de Berne*⁶, le *Journal de Lausanne*⁷ trouvèrent accès à Fribourg. Sous le Régime Helvétique et sous la Médiation, nos ancêtres s'abonnaient

¹ *Ibidem*, 14 novembre 1783.

² *Ibidem*, 23 avril 1802.

³ *Ibidem*, 10 avril 1789.

⁴ *Ibidem*, 24 janvier 1783.

⁵ *Ibidem*, 9 août 1782; 22 août 1783.

⁶ *Ibidem*, 12 décembre 1783; 23 janvier 1789; 17 septembre 1790.

⁷ A.E.F., Manual, n° 339, pp. 14 et 80.

au *Nouvelliste vaudois*¹, à la *Zürcher Zeitung*², aux *Ge-meinnützige Schweizerische Nachrichten*³, à la *Gazette de France* et au *Journal des Débats*⁴. Encore les fervents de la presse étaient-ils une minorité chez nous. En 1808, les journaux étrangers ne comptaient, à Fribourg, que cinq abonnés et les gazettes suisses, une trentaine. Ces chiffres, que nous devons à Ræmy de Bertigny, ne représentent cependant pas le nombre des lecteurs⁵. Un journal était alors un objet de luxe qui se payait assez cher et les Fribourgeois, curieux de nouvelles, s'associaient en groupes de deux ou de trois personnes pour subvenir aux frais d'un abonnement qu'augmentaient encore des ports élevés; d'autres lecteurs allaient au café Schueler, au Pont-Muré, car cette auberge recevait des journaux français⁶. Les précieuses gazettes passaient de mains en mains; elles étaient lues de la première à la dernière ligne avec une ferveur que nous ne connaissons plus aujourd'hui.

Un voyageur lyonnais, L. Simond, qui passa dans notre ville, vers 1819, disait: «Les Fribourgeois les plus instruits s'avouent en arrière de leur siècle, mais se consolent en remarquant que l'on est encore plus bête à Soleure⁷.» L'absence de journaux fribourgeois avant 1830 donnerait-elle raison à Simond? Dans le domaine de la presse politique, Genève et Vaud nous avaient devancés, mais Neuchâtel et Valais viennent encore après nous; nous occupons donc, en Suisse romande, une place de juste milieu qui n'a rien de déshonorant.

¹ *Feuille d'avis*, 13 février 1801; 20 mars 1801; 8 mai 1801; 5 juin 1801, etc.

² *Ibidem*, 16 avril 1802.

³ *Ibidem*, 24 décembre 1802.

⁴ ANTOINE RÆMY DE BERTIGNY, *Mémoires pour servir à l'histoire du canton de Fribourg durant les 70 dernières années*, 1796 à 1866, Fribourg, Fragnière, 1869, p. 87.

⁵ RÆMY, *op. cit.*, p. 182.

⁶ *Feuille d'avis*, 8 mai 1801.

⁷ H. JACCARD, *Extraits d'un voyage en Suisse en 1817-18 et 1819*, dans «*Revue historique vaudoise*», IV, 1896, p. 272.

Avant 1830, les circonstances n'avaient jamais été très favorables à la création d'un journal fribourgeois. Sous l'ancien régime, l'idée de fonder une gazette, à Fribourg, au moyen d'une souscription, avait été mise en avant par un Champenois, Jean-Aimé Chatillon. Le gouvernement n'autorisa pas cette souscription, et le projet de Chatillon ne put être réalisé¹. Sous l'Helvétique, la misère qui régna à Fribourg empêcha nos compatriotes de faire usage de toutes les libertés dont ils avaient été gratifiés : trouver l'argent nécessaire au paiement de très lourdes contributions fut leur seul souci. Et, dès 1803², la censure de tous les imprimés était établie à Fribourg ; la censure fut probablement la principale cause de l'apparition un peu tardive d'un journal fribourgeois.

En effet, l'initiative de publier une gazette ne partit pas, en 1829, de ceux qui faisaient opposition au gouvernement patricien ; l'existence de la censure leur laissait peu d'espoir de critiquer ouvertement un régime qui ne les satisfaisait pas. De leur côté, les partisans de l'oligarchie n'avaient jamais pensé qu'un journal officiel ou officieux pût être utile au gouvernement. L'ancien régime n'avait pas eu de presse à son service ; le patriciat restauré ne songea pas à introduire une telle innovation dans la vie fribourgeoise. Il paraissait dangereux aux magistrats qui avaient repris le pouvoir en 1814 d'initier le peuple aux discussions politiques et de lui enseigner, par les exemples de l'étranger, comment s'obtiennent les changements de constitution.

Ce fut un jeune imprimeur, Joseph-Louis Schmid, qui conçut tout seul le projet de fonder un journal fribourgeois et qui en réalisa l'exécution à ses risques et périls. Bien que né à Fribourg en 1803 et bourgeois de Wunnewyl, Joseph Schmid était d'origine alsacienne³. En 1826, il avait établi

¹ A.E.F., *Manual*, n° 329, p. 650, 11 décembre 1778.

² *Bulletin des lois* 1803-1804, p. 117.

³ « Die 29^a martii [1803] natus et baptizatus fuit Ludovicus Josephus, filius legitimus Francisci Josephi Schmid, bibliopolæ.

une imprimerie dans le quartier de l'Auge, tout près des Augustins¹. La publication d'un journal lui parut propre à mettre en relief ses nouvelles installations; un budget, qu'il établit avec un bel optimisme de débutant, lui faisait espérer de cette affaire un léger bénéfice. Schmid consulta d'abord les lois organiques du canton; il vit que rien ne s'opposait à son projet mais que la censure et le droit de timbre, auxquels était soumis tout imprimé, le forçaient à communiquer son plan au gouvernement.

Il s'adressa, le 23 septembre 1829, au conseiller Griset de Forel qui, en sa qualité de président du Conseil d'éducation, était le censeur officiel de la république.

« Attendu que je me propose, disait-il, de publier un journal qui, depuis longtemps, est désiré à Fribourg, je me fais un honneur et un devoir de vous en présenter le prospectus afin de le soumettre à votre sagacité et à votre jugement. Tout jaloux que je suis de réaliser les vœux du public, je ne veux pourtant point mettre mon projet à exécution avant d'avoir obtenu l'assentiment de mes supérieurs. J'aime à croire que Leurs Excellences ne désavoueraient point la mise au jour d'un journal qui, étranger à tout esprit de parti, sera uniquement consacré à l'utilité générale de notre patrie. »

Le style de cette lettre et du prospectus² qui l'accompagnait fit frémir Son Excellence de Forel.

« Le *Courrier Fribourgeois*, disait le prospectus, s'empresse de donner pour première nouvelle que, au 1^{er} janvier 1830,

Friburgi habitantis, et Carolinæ Mariæ Python, conjugum. Patrini: Ludovicus Josephus Lalive d'Epinay, civis, et Maria Barbara Castella de Berlens. (A.E.F. *Reg. baptêmes de St-Nicolas* 1789-1820, p. 327.) J.-L. Schmid était donc le filleul d'Epinay, le fondateur des *Etrennes Fribourgeoises*. Son père, François-Joseph Schmid, libraire, fut naturalisé fribourgeois et reçu bourgeois de Wunne-wyl, en 1811. (A.E.F., *Manual* de 1811, p. 292; *Procès-verbal du Grand Conseil*, n° 1, p. 219.)

¹ A.E.F., *Manual*, n° 380, p. 290, 305, 366, 398.

² A.E.F., *Conseil d'Etat*, chemise du 6 novembre 1829.

il paraîtra, à Fribourg en Suisse, une feuille périodique et politique sous le titre ci-dessus énoncé. Il est temps qu'il arrive... Le *Courrier Fribourgeois* paraîtra deux fois par semaine, savoir le dimanche et le jeudi; comme il sera rédigé en français et en allemand, les personnes qui désirent s'y abonner sont priées d'indiquer en quelle langue elles en demandent l'expédition. »

Un journal bi-hebdomadaire risquait fort de compromettre la tranquillité du censeur, obligé par la loi d'en lire toutes les épreuves. Vaguement inquiet et mécontent, Charles de Forel fit appeler le jeune imprimeur et lui dépeignit les difficultés auxquelles il allait se heurter. Rien n'y fit. Schmid fut inébranlable. Le conseiller de Forel n'avait donc plus qu'à transmettre au gouvernement la lettre de l'imprimeur et sa demande d'une réduction du droit de timbre. Il les accompagna d'un rapport. « L'entreprise, disait Forel, ne paraît pas devoir être très profitable à son auteur et il est à craindre qu'il n'en retire plus de honte et de désappointement que d'avantages réels... Il serait donc fort à désirer que le sieur Schmid se désistât d'un projet dont il n'a pas assez calculé les chances de succès ¹. »

Cependant, pour être objectif, Forel reconnaissait que les autorités ne pouvaient interdire l'impression d'un journal dont elles ne connaissaient pas à l'avance le contenu. Le gouvernement partagea l'avis du censeur et ne mit pas d'entraves à cette publication que la loi ne défendait pas. Il consentit même à réduire de moitié le droit de timbre ².

L'éditeur lança son prospectus, le 1^{er} décembre 1829; un numéro d'essai, le 10 décembre; puis il attendit les souscripteurs. La première déception ne fut pas longue à venir. Le 21 décembre, il n'avait trouvé que cent abonnés. Et il comptait tirer à cinq cents exemplaires. Pour forcer les Fribourgeois à lire son journal, Schmid supplia le gou-

¹ *Ibidem.*

² A.E.F., *Manual* de 1829, p. 599, 6 novembre.

vernement de frapper d'un impôt tous les périodiques venant du dehors et de libérer totalement le futur *Courrier* des droits de timbre¹. Le Conseil d'Etat n'admit pas la première proposition, mais il consentit à diminuer encore, pour la première année, le droit de timbre qu'il pouvait percevoir².

Schmid aurait aimé aussi que la Chancellerie lui communiquât toutes les décisions du gouvernement afin que le *Courrier* fût le premier à en informer le public. Sur ce point, le refus fut très catégorique³. Dévoiler les secrets des délibérations à un journaliste, mais c'eût été arracher l'auréole qui entourait de prestige l'activité de nos magistrats ! Les curieux déçus allaient pouvoir chanter, à Fribourg, le refrain genevois de 1819.

« On apprend qu'un tel est syndic
Par la Gazette de Lausanne !
C'est se moquer.⁴ »

Quant à Schmid, il ne lui restait plus qu'à voler de ses propres ailes et à préparer son premier numéro. Le nom du rédacteur du nouveau journal n'avait pas été révélé au gouvernement. Le prospectus qui avait été soumis au censeur était intitulé : « Le rédacteur du *Courrier Fribourgeois* à l'honorable public » et signé « L'éditeur ». On était en droit de croire qu'éditeur et rédacteur ne formaient qu'une seule et même personne, c'est-à-dire que le brave Schmid allait rédiger sa feuille lui-même. Il n'en était rien. L'imprimeur s'était assuré des collaborateurs. Des gazettes suisses prononcèrent le nom du notaire Jean-Joseph Combaz, un adversaire du patriciat. Le *Courrier* démentit la nouvelle mais ne cita aucun nom⁵. Dans le public, on crut que François Kuenlin était le rédacteur en chef du *Courrier* ; l'auteur du *Dictionnaire du canton de Fribourg*

¹ A.E.F., *Conseil d'Etat*, chemise du 8 janvier 1830.

² A.E.F., *Manual* de 1829, p. 669-670 ; *Manual* de 1830, p. 13.

³ A.E.F., *Manual* de 1829, p. 662.

⁴ Vallette, *op. cit.*, dans la *Presse suisse*, p. 74.

⁵ *Courrier Fribourgeois*, 3 janvier 1830.

protesta de son innocence¹. Quelques mois plus tard, seulement, il accepta de collaborer au *Courrier* et lui fournit des articles historiques.

L'un des premiers rédacteurs, qui resta anonyme, ne fit pas long feu. Le 16 février déjà, le *Courrier* annonçait à ses lecteurs qu'il avait congédié « ce bel esprit... dont l'assiduité importune avait mis le désordre dans notre bureau et failli compromettre l'existence de notre feuille... Le public nous saura bon gré d'éliminer dorénavant cet esprit engourdi... » Un autre rédacteur se fit connaître dans la suite: c'était un jeune médecin, Pierre-Joseph Farvagnié². Il assuma jusqu'au 19 octobre la plus grande partie de la rédaction. Ne nous étonnons pas de trouver un médecin à la tête du premier journal fribourgeois. Le père du journalisme parisien, Théophraste Renaudot, était médecin, lui aussi, et on raconte qu'il avait pris le goût du métier en colportant les nouvelles au chevet de ses malades.

Farvagnié fit du journalisme, auquel rien ne l'avait préparé, un dur apprentissage. Dès le premier mois, il fallut, à cause des courriers, changer l'horaire du journal et le faire paraître le mardi et le vendredi. Les abonnés allemands étaient si peu nombreux, qu'on fut obligé b entôt de renoncer à l'édition allemande; ce fut une simplification pour le rédacteur, mais un échec pour Schmid, qui dut rembourser un certain nombre d'abonnements.

Chaque numéro du journal comprenait quatre petites pages de 21 sur 25 centimètres. Le premier paragraphe était consacré à la politique fédérale, puis le *Courrier* passait en revue les cantons en commençant par Fribourg. Il reproduisait ensuite les informations que lui apportaient des correspondants ou des journaux de l'étranger. La

¹ *Feuille officielle*, 7 janvier 1830.

² Pierre-Joseph Farvagnié, né en 1802, était le fils de Pierre-Joseph-Nicolas Farvagnié, vitrier, et de Marguerite Wicht. Il épousa, en 1833, Louise-Adélaïde Gachoud. (A.E.F., *Reg. baptêmes de St-Nicolas* 1789-1820, p. 309; *Reg. mariages*, p. 126.)

première place, dans les nouvelles étrangères, revenait à la France; en cette année de 1830, qui vit la conquête d'Alger et la chute de Charles X, la France eut la part du lion dans toutes les gazettes. Au *Courrier Fribourgeois*, la révolution de juillet provoqua même la publication de deux bulletins extraordinaires, qui parurent les 2 et 5 août. Aux informations politiques venant de France, le *Courrier* ajoutait le cours de la Bourse de Paris. Pour arriver à Fribourg, les nouvelles de Paris mettaient trois à quatre jours, celles de Londres, huit jours, celles de Constantinople, un mois, celles de New-York, cinq semaines. En quatrième page, s'il restait de la place, on publiait, sous la rubrique *Nouvelles diverses* ou *Variétés*, des faits divers, des bulletins météorologiques ou sanitaires. Enfin, le journal se terminait par les annonces, très rares, qui se payaient à raison d'un batz la ligne de cinquante lettres.

De ses confrères suisses, le nouveau *Courrier* reçut plus de quolibets que d'encouragements. En fondant son journal, Schmid n'avait eu aucune intention politique; son idéal était une gazette qui ne déplût à personne et qui ménageât les susceptibilités de chacun. Comme le *Courrier* se vantait de n'être d'aucun parti, il se fit des ennemis dans les deux camps. Libéraux et antilibéraux relevaient avec malice les points faibles de la nouvelle gazette. Un journal suisse allemand, le *Waldstätter-Bote*, fit remarquer qu'elle ne parlait pas français¹. Le *Courrier*, il faut l'avouer, professait un dédain — très fribourgeois — de la syntaxe; les solécismes lui étaient familiers. Un journal libéral fit un grief au *Courrier* d'un article élogieux qu'il avait publié sur un concert donné au Pensionnat². Les louanges décernées aux élèves des Jésuites prouvaient que le journal fribourgeois était vendu à la Congrégation.

Le modeste *Courrier* déplut souvent aux libéraux. Il publiait avec complaisance des nouvelles des cours et des

¹ Voir *Courrier Fribourgeois* du 16 février 1830.

² *Ibidem*, 7 et 19 janvier 1830.

souverains européens. Mais, à le lire attentivement, on s'aperçoit bien vite que l'absolutisme et l'oligarchie n'étaient pas les systèmes favoris du rédacteur. A la révolution française de juillet, Farvagnié, après un court moment de stupeur, se rallia sans hésitation à Louis-Philippe. En politique suisse et fribourgeoise, le *Courrier*, soumis à la censure, ne pouvait se permettre aucune attaque directe contre les patriciats régnants. Mais il désirait, comme tous les démocrates, libéraux ou non libéraux, des changements aux constitutions cantonales. Son opinion est toute entière dans une phrase qu'il empruntait, le 31 août, au *Messenger Suisse* : « Personne de raisonnable, disait-il, ne veut la révolution, mais bien un état de choses meilleur et analogue (pour conforme) aux besoins du temps et de la raison ».

Le *Courrier* était un ami de l'ordre, du progrès et de la modération. Les révolutions ne lui disaient rien de bon. Le 28 septembre 1830, il écrivait : « Les révoltes, les troubles, les désordres, la violence, l'anarchie au milieu desquelles (sic) on voit, dans la moitié de l'Europe, s'ébranler les trônes et s'opérer la ruine ou la réforme des gouvernements contrastent singulièrement avec la tranquillité, l'ordre et les formes légales qui président aux démarches que l'on fait dans plusieurs cantons de la Suisse pour obtenir quelques améliorations dans les constitutions cantonales et resserrer le lien fédéral entre les cantons trop divisés jusqu'à présent par les intérêts locaux. »

Cette insistance à parler de réformes constitutionnelles mécontentait les magistrats fribourgeois. Au mois d'août 1830, quand le *Courrier* ouvrit ses colonnes à une souscription en faveur des soldats suisses rentrés de France, le patriciat refusa d'y participer et inséra dans la *Feuille officielle* du 26 août l'avis suivant : « L'appel fait dans le *Courrier fribourgeois* à une souscription en faveur des braves troupes suisses qui, du service de France, vont rentrer dans leur patrie, n'ayant eu aucun succès, ce que plusieurs personnes attribuent à la couleur qu'a prise ce journal,

il est donné connaissance au public du canton de Fribourg qu'il est ouvert chez Mrs de Gottrau, préfet de Fribourg, le Commandant Romain de Diesbach-Belleroye, Joseph de Ræmy, Capitaine au service de Naples, et Roth, notaire, une souscription dont le produit sera employé à donner aux militaires dont il s'agit et aux familles de ceux qui ont péri un témoignage d'intérêt de la part de leurs compatriotes. »

Le 19 octobre, le docteur Farvagnié quitta la rédaction du *Courrier Fribourgeois*. François Kuenlin le suivit dans sa retraite¹. Sans avoir été un journaliste hors pair, Farvagnié avait fait de son petit journal une feuille assez intéressante qui se lit, aujourd'hui encore, sans trop d'ennui. Il avait évité les longues polémiques ; mais il avait courageusement rompu quelques lances en faveur de tout ce qui lui paraissait être un progrès politique ou social : révision constitutionnelle, enseignement du P. Girard, assurance contre l'incendie, secours mutuels, vaccinations obligatoires, etc.

Depuis la révolution qui avait renversé Charles X, des changements s'étaient opérés à Fribourg. Les jours du gouvernement de la Restauration étaient comptés. Conscients enfin de l'opposition qui se manifestait, les patriciens, aidés par les nombreux légitimistes français qui s'étaient réfugiés à Fribourg, songèrent à mettre la presse à leur service. Un comité de rédaction se constitua, qui fut présidé par l'ancien préfet de Fribourg, Tobie de Gottrau. « L'émission d'un journal disait Gottrau, qui serait dicté par l'esprit des principes conservateurs de l'ordre et qui, marqué au coin d'une sage modération, ne serait hostile qu'envers ceux qui s'écarteraient du terrain de la vérité, paraît être réclamé comme le besoin du moment... Je n'ai nulle prétention à être journaliste, continuait Gottrau, et aime d'ailleurs à reconnaître, sous

¹ *Courrier* du 22 octobre 1830 ; *Feuille officielle du canton de Fribourg* du 28 octobre 1830.

ce rapport, toute mon incapacité, mais je pense donner une preuve de mon attachement à mon pays en ne repoussant point de moi une protection à accorder à un journal essentiellement suisse et qui s'identifierait avec les intérêts réels de notre pays. Les circonstances paraissent en favoriser le développement par le concours de plusieurs publicistes et littérateurs distingués, indigènes et étrangers, qui prêteraient leurs plumes exercées en faveur de la rédaction.» Ce comité offrit à Schmid de reprendre son journal. Il accepta¹.

Le 28 octobre, le *Journal de Genève* annonçait à ses lecteurs qu'un journal « ultra-apostolique » allait être publié à Fribourg par les oligarques, les Jésuites et les émigrés français. « Il paraît, disait-il, que ces éteignoirs ont redouté une polémique qui eût pu tourner à leur désavantage... Ils ont craint que du choc de deux opinions hétérogènes ne rejaillît une lumière importune. Il fallait donc abattre ce pauvre petit *Courrier Fribourgeois* ; ils l'ont fait. L'éditeur de cette feuille, gêné dans ses affaires et nullement secondé par nos indolents libéraux, ce pauvre éditeur, dis-je, pressé, sollicité, séduit par les offres pécuniaires les plus avantageuses, vient de leur vendre sa feuille. M. O'Mahony, ci-devant rédacteur du *Mémorial catholique*, en est, depuis avant-hier, le rédacteur principal. D'autres Français émigrés, des jésuites, des membres du Conseil d'Etat, et même le Censeur, oui, le Censeur en personne, prennent une part active à la rédaction. Probablement que la transition nécessaire du libéralisme le plus modéré à l'obscurantisme le plus fanatique ne sera point brusque, mais insensible, et qu'on n'insinuera qu'avec ménagement le poison distillé par leurs plumes dévotes ; l'effet n'en sera que plus délétère, sans doute. »

Le préfet Gottrau n'avait pas eu besoin de persécuter Schmid pour obtenir la cession du *Courrier*. L'imprimeur n'avait guère envie de continuer plus longtemps, à ses frais,

¹ A.E.F., *Conseil d'Etat*, chemise du 5 novembre 1830.

une expérience qui lui avait coûté assez cher. Le 13 novembre, par une convention qui lui était très favorable, il se chargeait d'éditer, en 1831, une gazette, le *Véridique*, qui serait publiée trois fois par semaine¹.

Les rédacteurs du futur journal prirent, dès ce moment, la direction du *Courrier*. Outre le publiciste irlandais, comte O'Mahony², déjà cité par le *Journal de Genève*, la *Gazette d'Argovie* nommait, parmi les collaborateurs, le docteur Récamier³ et le mathématicien Cauchy⁴, de Paris. Et le premier journal fribourgeois, qui n'avait pas de couleur, devint, sur son déclin, patricien et légitimiste. Des confrères malicieux lui conseillèrent de changer son nom en celui de *Courrier Français* et d'arborer le drapeau blanc.

En ce mois de novembre 1830⁵, le *Courrier* s'appliqua à guérir les Fribourgeois de ce qu'il appelait « des accès de fièvre constitutionnelle ». Après avoir dépeint avec force détails les troubles qui avaient suivi, en France, la révolution de juillet, il lançait de prudents avis, dans le goût de celui-ci : « Chacun se demande si c'est bien le moment de s'occuper de changement de constitution, lorsque l'Europe entière se trouve ébranlée par les changements survenus en France et en Belgique, où le bonheur et la tranquillité des peuples paraissent loin d'être atteints ».

¹ A.E.F., *Registre notarial*, n° 3504, p. 308-312.

² Marie-Yves-Arsène-Barthélémy-Daniel O'Mahony, de Kerry (Irlande), resta à Fribourg jusqu'en 1846. Voir A.E.F., *Registre des tolérances* 1831, p. 285; *Recensement* de 1836, etc.

³ Joseph-Claude-Anthelme Récamier, de Paris, docteur en médecine et professeur au Collège de France, né en 1774, originaire de Cressin (Ain), loua d'abord le château de Middel puis acheta aux frères Gendre le château du Bois, à Belfaux. Voir *Liberté* 1900, n° 290; *Registre notarial*, n° 3504, p. 231 et 269; *Registre des tolérances* 1831, p. 290.

⁴ Sur Augustin-Louis Cauchy, voir G. CASTELLA, *Documents inédits sur un projet de fonder une « Académie helvétique » à Fribourg, en 1830*, dans « *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* » 1927, p. 308.

⁵ *Courrier* du 2 novembre.

Quand le *Courrier* apprit que les Moratois avaient présenté au gouvernement une pétition demandant la revision de la constitution, son indignation fut extrême. « Dans notre canton de Fribourg, disait-il, le 30 novembre, nous avons aussi payé notre tribut à la manie du jour. On parlait ces jours derniers d'une réunion qui avait eu lieu dans une auberge de Morat. Le bruit est fondé, car une députation du Conseil municipal de la ville de Morat est venue solennellement hier présenter une requête au gouvernement. On dit que celle-ci ne tend à rien moins qu'à obtenir la dissolution immédiate et complète du gouvernement et son remplacement par une émanation directe du principe de la souveraineté du peuple. On dit aussi que le Petit Conseil, rassemblé extraordinairement, loin d'accueillir favorablement cette pétition, par suite d'un sentiment unanime, signalera au Grand Conseil souverain l'inconvenance de sa rédaction et l'esprit qui l'a dictée. Si, en cela, nous sommes bien informés, nous présumons que, par sa décision, l'autorité paternelle qui nous régit n'a fait que devancer l'expression de l'opinion publique. » Suivait le panégyrique des patriotes de la Restauration. « Le public fribourgeois, disait le *Courrier*, sait apprécier les mesures du gouvernement pour son bien-être: il a vu l'instruction s'améliorer; il en suit avec intérêt les progrès remarquables et regarde s'ériger sous ses yeux ce lycée, qui sera consacré aux hautes études et qui deviendra le complément d'autres établissements, dont les avantages moraux et matériels se sont déjà fait heureusement apprécier dans notre canton. Une loi récemment adoptée sur les routes va donner au transit et à la circulation intérieure une nouvelle activité. Un système d'hypothèques va dans peu consolider le crédit. Une sage réforme de nos lois civiles, déjà projetée, viendra plus tard faciliter les transactions. L'agriculture, le commerce et l'industrie ont de l'essor, font des pas de géant... Et c'est au milieu de tant d'éléments de prospérité qu'on vient audacieusement réclamer le renversement radical de la constitution ! Non, il n'en sera pas ainsi. Notre

public, si judicieux, ne veut pas s'exposer à compromettre tous ses intérêts en poursuivant une chimère. Ce n'est pas dans des théories, mais dans les leçons de l'expérience, qu'il trouve le bien-être, et, pour lui, la vue seule des événements qui bouleversent quelques peuples est une utile leçon, dont il fait sagement et utilement son profit.»

La journée des bâtons donna tort au *Courrier*. Le 2 décembre, quelques centaines de Moratois et de Bullois, rassemblés devant l'Hôtel de ville de Fribourg, obtinrent du Grand Conseil la promesse d'une revision constitutionnelle et l'abolition de tous les privilèges.

Devant l'abdication si rapide du patriciat, le *Courrier*, interloqué, garda le silence. Il ne parut pas le 3 décembre. « Le censeur, annonça-t-il, a cru devoir suspendre l'émission du journal et attendre les directions du Conseil d'Etat. »

De la liberté de la presse, il n'avait été question ni dans la pétition que présentèrent les Moratois, ni dans celle de Bulle, qu'avait rédigée Hubert Charles¹. Et pourtant,

¹ La pétition adressée au Conseil d'Etat, le 29 novembre 1830, par le Conseil municipal de Bulle, avait pour rédacteur Hubert Charles, de Riaz. La preuve en est donnée par une lettre de sa sœur, Caroline Charles, à l'abbé Dey, curé d'Ependes (18 décembre 1830): « Vous avez sans doute, Monsieur le Curé, entendu parler et peut-être lu la pétition de Bulle auprès du gouvernement; elle a été critiquée des uns et approuvée des autres; quoiqu'il en soit, vous y aurez vu les sentiments de l'auteur, que vous connaissez sans doute. Il a plus d'une fois ressenti les bons effets de vos lumières et de vos conseils. Nous, nous venons dans ce moment les réclamer pour lui-même. Mon frère (car c'est de lui que je parle) vient d'être nommé député; nous avons tout lieu de craindre qu'il ne soutienne ce qu'il a avancé dans sa pétition concernant les Jésuites... Quand Papa eut connaissance de cette pétition, il fut si indigné de l'article qui concerne les Jésuites que nous ne l'avons pas vu souvent dans une telle colère... Il a fait à Hubert les plus terribles menaces; c'est pour en prévenir l'effet et pour son intérêt particulier et le bien public que nous venons vous prier, ma sœur et moi, Monsieur le Curé, de bien vouloir interposer votre prudence et toute l'influence que vous avez sur l'esprit de mon frère, pour lui faire entendre raison sur cet article, etc... (A.E.F., *Papiers Dey*, Collection Gremaud, n° 67.)

le 4 décembre déjà, le Conseil d'Etat abolissait provisoirement la censure. Il ne voulait pas, déclara-t-il, en faisant exercer la censure sur cette feuille, assumer à lui la moindre responsabilité de ce qu'elle publierait. Le patriciat agonisant n'avait pas à craindre les indiscretions de rédacteurs qui lui étaient tout dévoués. Il était plus libre de ses actes en déniaut tout caractère officiel aux publications du journal. Mais le Conseil d'Etat eut peut-être encore un autre motif. Les patriciens avaient, le 2 décembre, renoncé à leurs privilèges, mais ils restaient tous fermement attachés au pouvoir et décidés à en disputer leur part aux libéraux. Parfaitement d'accord sur le but à atteindre, les magistrats de 1830 ne l'étaient plus au sujet de l'attitude à adopter. Tandis que les uns voulaient rester fidèles aux principes qui avaient fait la force de l'ancien régime, les autres évoluaient avec une rapidité déconcertante et faisaient une cour assez habile à la démocratie.

La disparition de la censure mit tout le monde à l'aise ; elle enchantait les vainqueurs du 2 décembre qui désiraient, eux aussi, répandre leurs idées par la voie de la presse. En moins d'une semaine, ils eurent jeté les bases d'un organe défenseur des libertés démocratiques. Il n'y avait pas de temps à perdre si l'on voulait avoir quelque influence sur les prochaines élections. On émit des actions, on nomma une commission administrative, on trouva un éditeur dans l'imprimeur de la Grand'rue, François Piller, un rédacteur disponible dans la personne de Farvagnié et on baptisa la future gazette : *Le Journal du canton de Fribourg*. Le 9 décembre, le Conseil d'Etat autorisait la publication du nouveau périodique et le mettait au bénéfice des mesures prises à l'égard du *Courrier*¹ ; le 11 décembre déjà, le premier numéro du nouveau journal paraissait.

Dans ses débuts, le *Journal* se garda bien d'afficher son libéralisme ; il s'agissait de rallier tous les adversaires de l'oligarchie et de n'effaroucher aucun ami de la démo-

¹ A.E.F., *Manual*, 1830, p. 687 ; Chemise du 9 décembre 1830.

cratie par des tendances suspectes. Farvagnié rencontrait beaucoup de dévouement: de nombreux collaborateurs voulurent chanter un couplet à l'éloge des nouvelles institutions. Le fougueux avocat Landerset, dans des articles assez vigoureux, expliqua au peuple les principes de la démocratie représentative; François Kuenlin lança des charges, avec arguments historiques, contre le patriciat. Mais, à côté de ces contributions, assez correctement écrites, Farvagnié insérait des articles dont le style déclamatoire et maladroit fait sourire.

Le 31 décembre 1830, sous le titre: *Union et oubli*, l'avocat Jacques Chappuis haranguait ses concitoyens dans les termes suivants: « Cessez, les uns, des clameurs, aujourd'hui plus que jamais inutiles, contre l'ancien gouvernement et ses membres; finissez enfin, les autres, de vous élever contre les idées d'une nouvelle ère si différente de cette phase de notre histoire que vous appelez le bon vieux temps. Les temps changent. Brave, paisible, généreux peuple fribourgeois! Est-il besoin de te recommander quelque chose? Non, tu t'es toujours montré si digne de rendre ta cause commune avec celle de la ville libre. Attends avec confiance, sécurité et avant-goût du bonheur ce que la Providence daigne te destiner; il est temps que tu profites enfin des avantages que depuis si longtemps devaient offrir ton moral et ton sol. Déjà l'assemblée constituante est installée et a commencé ses travaux. Les hommes qui la composent doivent tous être animés du meilleur esprit. Tu verras sortir du sein de cet aréopage les fruits abondants de la régénération fribourgeoise. »

Les nouveaux magistrats trouvèrent dans le *Journal du canton* le plus docile des admirateurs. La constitution, qui proclamait dans son § 11 la liberté de la presse¹, les décisions du Conseil d'Etat et les décrets du Grand Conseil

¹ « La presse est déclarée libre; la loi en réprime les abus, de manière cependant que jamais la censure, ni aucune autre mesure préventive ne puisse être établie. » *Bulletin des lois* XIII^{me} vol., p. 4.

furent tous l'objet de commentaires laudatifs. On croyait, à Fribourg et ailleurs, que le *Journal* était l'organe officiel de la majorité libérale du gouvernement.

Un article élogieux que la rédaction consacra, le 10 juin 1831, à l'avocat français Armand, qui venait d'être expulsé du canton de Neuchâtel, mit les magistrats fribourgeois mal à l'aise¹. Ils craignirent qu'à Neuchâtel on leur attribuât ce panégyrique. Pour se tirer d'affaire sans désavouer les actes d'un serviteur toujours dévoué, le Conseil d'Etat déclara, le 17 juin 1831, que les deux feuilles fribourgeoises étaient des entreprises particulières, auxquelles le gouvernement était absolument étranger².

Cette attitude changea, en ce qui concernait le *Journal*. Au début de l'année 1833, le Conseil d'Etat cherchait ce qu'il pourrait faire pour aider le *Journal du canton*. « Le Conseil, dit le procès-verbal, trouve que, sans faire du *Journal du canton* un organe officiel, c'est le cas de soutenir cette feuille qui, rédigée dans l'esprit de nos institutions actuelles, peut rendre d'utiles services en éclairant l'opinion sur les vues du gouvernement et en donnant au public un résumé des travaux du Grand Conseil. » On tomba d'accord que l'un des moyens les plus convenables d'aider le *Journal* et de le répandre serait d'en envoyer un exemplaire gratuit à chaque syndic. Le gouvernement prit donc 235 abonnements pour les syndics français du canton³.

L'augmentation du tirage ne suffit pas à remettre sur pied le *Journal*. L'imprimeur Piller en avait assez des sacrifices que lui imposait la publication de sa feuille. Le rédacteur, Jean-Mathias Doutaz, qui avait succédé à Farvagnié, avait toutes les peines du monde à se faire payer son traitement. Et le gouvernement, de son côté, trouvait que le *Journal* était bien médiocre. Trois conseillers d'Etat, Frossard, Gerbex et Charles de Riaz, furent chargés d'examiner la situation et d'y trouver des remèdes⁴.

¹ A.E.F., *Manual* de 1831, p. 246.

² *Journal du canton* et *Véridique* du 21 juin 1831.

³ A.E.F., *Manual* 1833, p. 8, 9, 16, 25.

⁴ *Ibidem*, p. 649, 753, 801, 807, 816.

Bien que soigneusement imprimé, le *Journal* ne flattait pas l'amour-propre de ses protecteurs. Il faisait figure de parent pauvre auprès du *Véridique*, qui le surpassait par ses dimensions et plus encore par la qualité de sa rédaction. Tobie de Gottrau¹ en était le rédacteur en chef et il porta bravement ce titre dans toutes les difficultés matérielles et judiciaires que rencontra le *Véridique*. Gottrau, que ses ennemis qualifiaient de réactionnaire — et il l'était réellement en politique — était un patricien de la vieille école. La dignité avec laquelle il remplit ses charges sous l'ancien et sous le nouveau régime, l'esprit progressiste qu'il montra à la tête de l'entreprise du Pont-Suspendu, forçaient au respect ses adversaires. L'appui moral et financier qu'il donna au *Véridique* fut certainement très grand ; mais il paraît certain que le rédacteur effectif de la feuille était O'Mahony.

Ce publiciste irlandais, qui avait appartenu, à Paris, à la rédaction du *Mémorial catholique*, connaissait la langue française et son métier de journaliste. Il fut un polémiste assez redoutable. Son zèle de royaliste, l'horreur qu'il professait tant pour la révolution de juillet que pour notre pacifique journée des bâtons, qui toutes deux avaient renversé des souverains légitimes, lui firent rapidement de nombreux ennemis dans la population fribourgeoise. Une pétition demanda son expulsion de Fribourg². On manifesta devant sa porte³. O'Mahony était installé aux Pilettes avec toute sa famille. Le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, à Berne, intervint en faveur de son ressortissant. « De semblables attentats au mépris du droit des gens et de l'hospitalité et dignes seulement d'un peuple barbare, ne pourraient être envisagés, dit l'ambassadeur, en cas de récidive, que comme des actes d'un carac-

¹ Tobie-Alexis-Joseph de Gottrau, né en 1784, fils de l'avoyer Philippe de Gottrau, fut membre du Grand Conseil de 1814 à 1833, 1837 à 1841, préfet de Fribourg, de 1824 à 1830.

² A.E.F., *Correspondance extérieure du Conseil d'Etat*, 1831, p. 6.

³ *Ræmy de Bertigny*, Mémoires p. 188-190.

tère hostile contre le gouvernement auquel M. O'Mahony appartient¹. » On se le tint pour dit. La majorité libérale afficha, dès lors, beaucoup de dédain pour le *Véridique* et lui dénia toute influence sur l'opinion publique.

Le *Véridique*, il est vrai, n'était pas le journal « essentiellement suisse » qu'avait promis Gottrau; il consacrait les trois quarts de ses colonnes à la politique étrangère, surtout aux événements de France; dans ce domaine, une partie des lecteurs n'arrivaient pas à suivre les savants rédacteurs. Mais on lisait, à l'époque, avec le plus vif intérêt les polémiques engagées entre le *Véridique* et le *Journal du canton*. Pour les deux gazettes, tout était sujet à dispute: la constitution, les élections, les principes libéraux et surtout les Jésuites furent l'objet de longues controverses. Ces joutes se terminaient souvent par des injures.

Le *Journal* appelait le *Véridique* « un avorton quasi exotique, né d'une agglomération de Français et de quelques oligarques déchus. » « On reproche au *Véridique*, disait O'Mahony, des rédacteurs étrangers et au *Journal du canton*, des articles étrangers. » « Le bruit court dans le public, racontait le *Journal*, que le rédacteur de certaine feuille a laissé le soin de rédiger une partie de son numéro à sa cuisinière. » « Le *Journal du canton*, n'est pas, répondait le *Véridique*, rédigé par la cuisinière du rédacteur. Celle-ci n'oublierait pas le sel deux fois par semaine. »

Au Grand Conseil, on craignait la plume exercée du *Véridique* et son habileté à saisir le ridicule de l'adversaire. Le 5 mars 1831, quand fut discutée l'admission des journalistes aux débats législatifs, un honorable député de Rue déclara redouter la présence de « certains Français qui montrent, dit-il, un talent particulier de dénaturer ce qui ne leur plaît pas et qui feraient de vraies caricatures avec nos opinions, dans lesquelles ils ne trouveraient pas toujours l'éloquence désirée². »

¹ A.E.F., *Manual* 1831, p. 7-8.

² *Journal du canton de Fribourg*, 11 mars 1831.

Le gouvernement n'était pas tendre pour le *Véridique*. Aidé par le procureur général Landerset, il épluchait l'organe de l'opposition avec l'espoir de le trouver en contravention avec la loi sur la police de la presse¹. En cette première année, l'Etat intenta trois procès au *Véridique*, l'un pour insultes au gouvernement cantonal², un deuxième pour insultes à la Diète³ et un troisième pour insultes à Louis-Philippe, roi des Français⁴. De tous ces démêlés avec la justice, O'Mahony sortit indemne. En journaliste prudent, il avait étudié la loi et il évitait soigneusement d'y contrevenir par ses propres écrits. Les articles incriminés avaient pour auteurs des Suisses, qui portèrent eux seuls la responsabilité de leur prose.

Ne pouvant attaquer O'Mahony, que soutenait d'ailleurs l'ambassadeur anglais, on s'en prit à ses collaborateurs français. En 1833, on expulsa l'avocat Claude-Bernard Hombron, sans qu'aucune plainte eût été portée contre lui. « M. Hombron, dit le procès-verbal, est un des collaborateurs du *Véridique* et il prend une part active à la rédaction et à la publication de cette feuille. Considérant que cet étranger, par sa coopération à ce journal, n'est pas digne de jouir de l'hospitalité qui lui est accordée, le Conseil d'Etat décide de faire signifier audit Hombron qu'il doit

¹ Une première loi sur la presse avait été promulguée par l'Assemblée constituante le 27 janvier 1831 (*Bulletin des lois* XIII^{me} vol. p. 44). Le Grand Conseil la révoqua et la remplaça par une nouvelle loi, le 17 décembre 1831. (*Bulletin des lois* XIV^{me} vol. p. 142).

² Article du doyen Aebischer, de Neuchâtel: « Sur l'exil du P. Ferrand », *Véridique* du 28 mai 1831.

³ Articles de Georges Esslinger, ancien aumônier à la Garde suisse, intitulés: « Sur le rétablissement de la Confédération suisse », *Véridique* des 30 août, 1^{er} sept., 10 sept. et 29 septembre 1831.

⁴ Article du même Esslinger, intitulé: « Le 29 septembre », *Véridique* du 29 septembre 1831.

quitter le canton dans le délai de 20 jours, qui lui est donné pour régler ses affaires¹. »

Cette mesure arbitraire, prise en 1833, est un des premiers symptômes de la nervosité que causait à la majorité libérale la diminution de ses partisans. En refusant l'entrée de la Constituante à l'Evêque du diocèse, en proclamant la non éligibilité des ecclésiastiques, en repoussant les Trappistes qui voulaient s'installer à la Valsainte, le gouvernement de 1831 s'était aliéné le clergé et une partie de la population très religieuse des campagnes. Les violentes sorties du *Journal du canton* contre les Jésuites avaient fait le reste et de nombreux prêtres apportaient leur collaboration au *Véridique*. L'opposition entre les deux journaux fribourgeois devenait chaque jour plus complète. Après trois années de régime libéral, le mouvement vers la droite commençait à se dessiner et l'activité de la presse locale n'y avait pas été étrangère.

Un journaliste moderne serait tenté de croire que la vie était douce à ces rédacteurs de 1830 que ne hantait pas le souci de la « dernière nouvelle », apportée par le télégraphe ou le téléphone. Après l'arrivée régulière des courriers, ils rangeaient et commentaient placidement les informations reçues et rien ne venait, au dernier moment, bouleverser la feuille préparée. La réussite financière d'un journal était, par contre, une chose beaucoup plus difficile en 1830 qu'aujourd'hui. L'idée de trouver dans les annonces commerciales les principales ressources des journaux politiques n'avait pas encore été lancée ; les gazettes vivaient presque uniquement de leurs abonnements. Or, tandis que les quotidiens français exigeaient en moyenne 80 fr. par an de leurs abonnés, le petit *Journal du canton de Fribourg*, bi-hebdomadaire, se payait 60 « batz » l'an, et le *Véridique*, tri-hebdomadaire, 12 francs². Bien imprimés

¹ A.E.F., *Manual* de 1833, p. 289.

² A partir d'octobre 1831, le *Véridique* ne parut plus que deux fois par semaine et l'abonnement fut réduit à 9 francs.

sur du très beau papier, nos premiers journaux ne nouaient pas les deux bouts. Et ils n'osaient élever leurs prix de peur de voir diminuer encore un tirage modeste. Leur existence dépendait en grande partie du désintéressement de leurs bailleurs de fonds, de leurs rédacteurs et de leurs éditeurs. La publication d'un journal à Fribourg n'était donc pas une affaire, comme l'avait cru le naïf Schmid, en 1829, mais bien un sacrifice, auquel participaient à des degrés divers les actionnaires, les journalistes et les imprimeurs.
